

ADMTC

Agence pour le développement et
la mutualisation des titres certifiés

INFORMATION PROCESSUS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Titre Expert en Ingénierie Informatique Appliquée

Arrêté du 11 janvier 2012 publié au Journal Officiel du 19 janvier 2012 portant enregistrement
au RNCP au niveau I (Bac+5), sous l'autorité de CEPIA.

Année 2014

L'ADMTC gère pour le compte de CEPIA, autorité de certification du Titre Expert en Ingénierie Informatique Appliquée, l'ensemble du processus de Validation des Acquis de l'Expérience. Cette notice a pour but d'accompagner les candidats dans cette démarche.

DEFINITION DE LA VAE

La V.A.E. (Validation des Acquis de l'Expérience) est l'une des voies possible pour obtenir le titre Bac+5 d'Expert en Ingénierie Informatique Appliquée (Eiia) enregistré au niveau I du Répertoire National des Certifications Professionnelles. La VAE est un droit individuel inscrit dans le livre IX du code du travail et dans le code de l'Education par la loi de modernisation sociale votée le 17 janvier 2002.

Il est donc désormais possible pour toute personne, quel que soit son âge, son statut, son niveau d'étude, sa qualification, engagée dans la vie active depuis au moins 3 ans, d'obtenir ce Titre en faisant reconnaître son expérience professionnelle et les compétences développées dans son activité si cette dernière concerne bien l'informatique.

Le candidat à la VAE doit pour cela déposer une demande d'admission en VAE à ADMTC en vue de la validation de ses acquis. La VAE prend en compte les compétences professionnelles développées au travers d'activités salariées, non salariées et bénévoles, en rapport avec le contenu du titre.

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Le contenu du Titre fait l'objet d'un référentiel de certification déposé au RNCP pour le titre Eiia. Il comporte trois principales activités :

A1.AUDIT DU SI OU DE SES COMPOSANTS

Cette phase de travail consiste à analyser le lien entre les processus métiers de l'entreprise et le système d'information :

- a. Mise en place d'études d'opportunité et de faisabilité de projets
- b. Identification des spécifications et des composants techniques d'un système d'information
- c. Conception et présentation d'une maquette

A2.CONCEPTION DE LA SOLUTION FONCTIONNELLE ET TECHNIQUE

Cette étape permet de définir les conditions de réalisation des évolutions et extensions fonctionnelles du système d'information consignées dans un cahier des charges :

- a. Présentation du détail des spécifications fonctionnelles et techniques
- b. Définition des modalités de contrôle de la réalisation de l'intervention
- c. Organisation du déroulement du projet
- d. Pilotage de la rédaction des spécifications fonctionnelles et techniques

A3.PILOTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION RETENUE

Au cours de cette phase, il supervise le développement des différents lots pour procéder au déploiement.

- a. Supervision du développement des différents lots
- b. Conception des plans et jeux de tests
- c. Diagnostic des dysfonctionnements
- d. Pilotage de la rédaction des documents et supports techniques
- e. Ordonnancement du déploiement du projet
- f. Supervision de la qualité de la bonne information et de la formation des équipes

OBJECTIF ET CAPACITES VISEES

En capacité d'analyser la situation d'un commanditaire et de concevoir des solutions informatiques pointues et globales à mettre en œuvre, l'Expert en ingénierie informatique appliquée conseille sur les évolutions technologiques et les solutions techniques nouvelles dans un objectif d'optimisation et d'adéquation entre les moyens informatiques ou télécoms et les besoins des utilisateurs, en veillant au respect des normes et des procédures de qualité et de sécurité.

Il est amené à concevoir, réaliser et développer les architectures et les solutions techniques des applications, en assurant le pilotage du projet tant sur les aspects techniques que managériaux.

Son activité se concentre, à partir des audits qu'il réalise, sur la conception des composants des architectures matérielles ou logicielles, l'ordonnancement de leur mise en service, le pilotage et la supervision des opérations de développement, d'intégration, de validation-test, de recettage et de déploiement, sur la base d'un cahier des charges qu'il peut être amené à rédiger.

Enfin, il gère et coordonne les moyens humains nécessaires au bon déroulement du projet.

PROCESSUS

LES DIFFERENTES PHASES

Le processus de VAE comporte 3 phases :

Phase 1 : Recevabilité administrative de la demande. Il s'agit d'un dossier à compléter qui permettra au référent VAE d'étudier la demande du candidat et de valider si elle est recevable, c'est-à-dire si le candidat remplit les conditions fixées par la loi et par le certificateur, en tenant compte notamment du champ des expériences et de leurs durées.

Phase 2 : Si un avis favorable est donné à la demande de recevabilité, le candidat aura la charge de préparer un second dossier, nommé mémoire professionnel, dans lequel il devra décrire de façon très précise ses activités, salariées ou non, associatives et/ou bénévoles, leurs conditions d'exercice, de façon à permettre aux membres du Jury qui l'examineront de délivrer le diplôme auquel le candidat postule. Ce dossier doit démontrer que le candidat a, par son expérience professionnelle, acquis les compétences, les connaissances et aptitudes requises par la certification. Il doit montrer la cohérence et l'adéquation entre l'expérience du candidat et le référentiel de la certification.

Phase 3 : Après examen du mémoire professionnel par les membres du Jury et émission d'un avis favorable, une soutenance est organisée devant le Jury pour présenter et compléter oralement le dossier. Des questions seront posées au candidat. Après délibération, la décision est rendue et envoyé au candidat.

DEMANDE DE RECEVABILITE

Constitution du dossier de recevabilité.

Le dossier de demande de recevabilité, téléchargeable sur www.eiaa.net, doit être complété, daté et signé. Il comprend :

- Coordonnées
- Parcours et aperçu des activités exercées
- Auto évaluation technique et comportementale
- Attestation sur l'honneur

Il doit être adressé à : **ADMTC Service VAE - 74 rue des Cascades 75020 Paris**

Accompagné des pièces suivantes :

- Curriculum vitae à jour
- Lettre de motivation présentant projet et enjeux
- Photocopie du diplôme le plus élevé
- Documents attestant des 36 mois (3 ans) d'activité
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité

COUT

La demande de VAE est facturée : 1500 €

Le coût correspond à :

- Frais de dossier
- L'étude du dossier de recevabilité,
- La mise à disposition d'un guide méthodologique pour constituer le Mémoire Professionnel
- Une assistance à la préparation de la soutenance

- L'examen du Mémoire Professionnel
- L'organisation et le passage de la soutenance devant le Jury

Il est versé en deux chèques distincts, à l'ordre de ADMTC, à joindre au dossier de demande de recevabilité :

- Le premier d'un montant de 250€, correspondant aux « frais de dossier », encaissable à réception et non remboursable.
- Le second, d'un montant de 1 250€, correspondant aux « frais d'accompagnement », est encaissé si un avis favorable est donné à la demande de recevabilité. En cas d'avis défavorable, il est renvoyé au candidat avec son dossier.

FINANCEMENT

Le coût de la VAE est en général à la charge du candidat. Néanmoins, selon sa situation et sous certaines conditions, il peut bénéficier d'une participation financière totale ou partielle par différents organismes.

Candidat	Prise en charge financière
Salarié (CDI, CDD, Intérim)	Entreprise (dans le cadre du plan de formation) FONGECIF (en cas de démarche personnelle en dehors du temps de travail) OPCA/OPACIF (CIF, DIF...)
Non- salarié (profession libérale, etc.)	Organismes collecteurs (AGEFICE, FIF-PL, etc.)
Agent public (titulaire ou non)	Administration ou établissement public (dans le cadre du plan de formation)
Demandeur d'emploi (indemnisé ou non)	Pôle emploi Etat Conseil régional...

FOIRE AUX QUESTIONS - FAQ

COMMENT CALCULER LA DUREE D'ACTIVITE DE 36 MOIS (3 ANS) ?

Sont prises en compte :

Les activités exercées de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel, en France ou à l'étranger. Leur durée totale est calculée par cumul.

Ne sont pas prise en compte :

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel, effectués pour la préparation d'un autre diplôme ou d'un autre titre que Eiaa.

Vous devez justifier d'un volume horaire équivalent à 2400 heures d'activité sur une durée minimum de 36 mois cumulés.

- Si vous cumulez 3000 heures sur 2 ans, votre dossier n'est pas recevable.
- Si vous totalisez 2700 heures sur 38 mois même non consécutifs, votre demande est recevable.
- Chaque heure d'activité compte 1 heure.
- Chaque mois d'activité compte 1 mois même si vous avez eu plusieurs activités bénévoles et professionnelles pendant le même mois.

COMMENT JUSTIFIER LES ACTIVITES EXERCEES ?

Activités salariées : par des bulletins de salaires ou des attestations d'employeur ;

Activités non salariées : par une déclaration fiscale, déclaration d'existence URSSAF, extrait du K bis (activités commerciales) ou extrait D1 (activités artisanales) ;

Activités bénévoles : par des attestations signées par deux personnes de l'association ou du syndicat, ayant pouvoir ou délégation de signature.

QUAND ET COMMENT SUIS-JE INFORME DE LA RECEVABILITE DE MON DOSSIER ?

Vous serez informé par courrier et par mail, dans un délai de deux semaines après la date de réception de votre dossier.

COMMENT CONFIRMER MON INSCRIPTION DEFINITIVE ?

Si le financement de votre VAE est un financement personnel, votre inscription est réputée définitive dès la réception de l'avis favorable, sans démarche particulière de votre part, à la condition du bon encaissement de votre second chèque.

Si le financement total ou partiel de votre VAE dépend d'un organisme, nous vous aiderons à constituer votre dossier de financement. Votre inscription définitive sera confirmée dès l'acceptation de la prise en charge financière de votre VAE par l'Entreprise et/ou l'OPCA.

COMBIEN DE JURY Y-A-T-IL PAR AN ?

Le Jury se réunit deux fois par an, en juin et décembre. Une session extraordinaire peut être organisée à une autre date en cas de nécessité. Une fois obtenu l'avis favorable, vous disposez d'une année pour vous préparer au jury VAE (rédaction du mémoire professionnel et soutenance devant le jury). Dès que vous êtes prêts, vous sollicitez une date de soutenance auprès de l'ADMTC.

OU OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS SUR LA VAE ?

<http://www.education.gouv.fr/cid1106/la-validation-des-acquis-de-l-experience-vae.html>

<http://www.vae.gouv.fr/index.htm>